

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 18 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 février et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA-DUCOLONER, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, HERNANDEZ, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES,
Messieurs BERNOS, MALO, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, COLERA, HAMELIN, DEARY,

Absents avec pouvoirs : Madame DUPARCQ pouvoir à Mr MALO
Monsieur DURROTY pouvoir à Mr TISNE
Monsieur LOUSTAU pouvoir à Mr REYROLLE
Madame BERCAIRE pouvoir à Mme MANUEL
Monsieur BARTHELME pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur JUNGAS pouvoir à Monsieur DELALANDE

Absents excusés : Madame CARRAZ SANSOUS
Monsieur CANTOUNAT
Monsieur BARNEIX
Madame TIZON

Secrétaire : Monsieur COLERA

Le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2018 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Monsieur Robert ROUMENDAS décédé récemment. Monsieur ROUMENDAS a été élu de la Commune de 1971 à 2001. Il a été un Adjoint aux travaux sourceux de 1983 à 2001.

Une pensée également pour Monsieur BIRADE ancien Maire de Laroin lui aussi décédé.

ORDRE DU JOUR

Préambule :

- Information sur la mise en œuvre du système d'alerte à la population.
- 1. Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**
 - 2. Transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2018 – modification de l'attribution de compensation 2018 des communes dans le cadre du transfert**
 - 4. Transfert des zones d'activité à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

 - 5. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)**

 - 6. Mise en commun des moniteurs au maniement des armes de la Police municipale de Pau avec les polices municipales des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

 - 7. Actualisation du tableau des effectifs**

 - 8. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections européennes (IFCE)**

 - 9. Convention avec le CDSA 64 pour l'accueil du championnat de France de Judo adapté 2019**

 - 10. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Salle Polyvalente Lichanot au profit du Centre Hospitalier des Pyrénées : convention**

 - 11. Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : convention**

Préambule Le système d'alerte à la population

Le principe est de prévenir dans un laps de temps très court, la population en cas d'évènement (orage, vent, grêle...). Par l'intermédiaire d'une saisie sur un serveur vocal, les personnes sont appelées à composer un numéro pour s'inscrire. Une base de données sera alors établie. Le principe sera d'appeler la plateforme qui alertera tous les numéros de la base de données.

Nous avons fait le choix des SMS car 95 % des SMS sont lus contrairement aux mails. Au travers des évènements que nous avons connus en 2018, le but est d'envoyer une alerte aux administrés dans les minutes qui suivent l'information de la préfecture et de Vigicrue. Cette alerte va permettre d'être en anticipation.

Ce système va intégrer le Plan Communal de Sauvegarde qui sera présenté très vite à l'assemblée.

Madame DUFAU indique que le PCS existe depuis des années, et n'a jamais été déclenché lors des derniers évènements.

Monsieur TISNE indique que les évènements de Gan cet été le méritaient car il s'agissait de la quasi-totalité de la commune de Gan. A Jurançon, le phénomène s'est concentré sur Vert Galant, Lamazouère et Hermann. C'était donc à la taille de quartiers. Les conséquences sont dramatiques mais le PCS est à utiliser à l'échelle communale.

Madame DUFAU : ce qui me semble important c'est que les élus soient informés car ils sont disponibles. Apporter son aide est important.

Monsieur TISNE : suite aux évènements, il a été créé un comité de pilotage des risques d'inondation. Des référents de chaque quartier en plus des élus. Nous avons expliqué notre démarche. C'est déjà le départ d'une démarche qui va améliorer les choses. Nous pouvons effectivement réfléchir à une recherche de bénévoles dans le cas d'incident climatique.

Madame DUFAU : Il faut souligner que lors des derniers évènements, l'information n'a pas circulée.

Madame DESCOUBES : La communication de ce nouveau système d'alerte fera-t-il l'objet de communication particulière ?

Monsieur TISNE : les informations sont en ligne sur le site de la commune, il y aura également une présentation dans la presse, par le biais également du magazine. Des flyers seront également mis à disposition dans les services communaux.

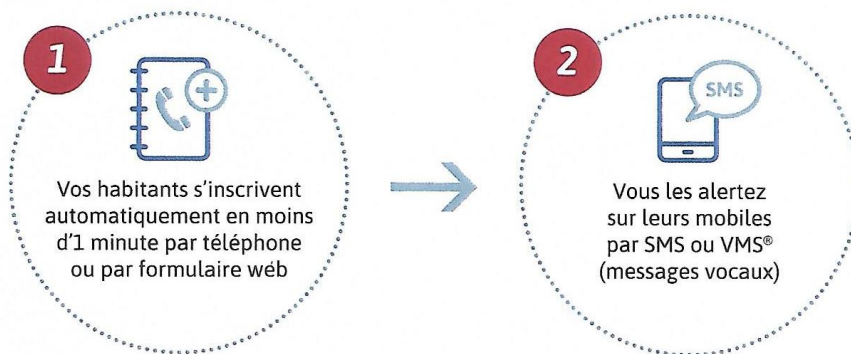
Informer la population

Assurer la sécurité, prévenir les risques et sauver des vies

En quoi consiste Alerte Événement ?

Alerte événement est un dispositif de Télé-alerte par SMS de grande qualité développé spécialement pour les petites et moyennes Mairies à prix accessible afin qu'elles aient un moyen rapide et efficace d'alerter leurs habitants en cas de survenance d'un événement nécessitant de les prévenir rapidement. (ex : tempête, menace terrorisme, incendie, inondation...)

En plus d'être une plateforme de routage par SMS et messages vocaux VMS®, facile d'utilisation, ce service «clé en main» permet aux administrés de s'inscrire facilement aux alertes de leur commune.



Réglementation et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire, dans son rôle de sécurité et de prévention, est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour avertir la population de sa commune en cas de risque. (Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005)

Alerte événement s'inscrit pleinement dans cette obligation et dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS, il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Pour assurer son rôle de prévention, le SMS est le canal le plus efficace aujourd'hui pour informer rapidement les administrés inscrits et remplir son rôle de prévention.

Valoriser l'image de votre Mairie et apporter un réel service à vos habitants

Envoi de SMS : exemples d'alerte

SMS d'alerte : 7jrs/7 - 24h/24

- Tempête, orage violent, grêle
- Incendie, inondation
- Séisme, avalanche, éboulements
- Menace terroriste
- Alerte sanitaire, épidémie
- Accident nucléaire...

Rappelez-vous quelques événements catastrophiques :

La tempête de Xynthia en 2010, les inondations en 2013, les terribles attentats en 2012-2015-2016, les incendies de l'été 2017 et les dernières tempêtes 2017-2018...



SMS informatif :

- Travaux, fermeture voirie
- Coupure, électricité
- Manifestation, vie de la commune
- Scolarité, transport...

Plateforme de routage d'envoi de SMS, facile d'utilisation :



Choix entre : SMS d'alerte, SMS informatif et messages vocaux VMS® (en option)

Accès en ligne depuis le mobile, tablette ou ordinateur.

Personnalisation des SMS avec envoi immédiat ou en différé.

Création illimitée de liste et Import/export excel (ex : Elus, école, ERP, transport...)

Incrémement automatique des numéros de téléphone des inscrits via les deux moyens de collecte

Rapport des campagnes SMS

1. Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Serge MALO

L'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées exerçait la compétence Assainissement à titre optionnel avant sa fusion avec la Communauté de Communes Gave et Coteaux et la Communauté de Communes du Miey de Béarn. Dès lors, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) issu de la fusion disposait de l'année 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes – totale ou partielle – de cette compétence optionnelle, ou pour confirmer son exercice sur l'ensemble de son périmètre. Par délibération n°19 du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a ainsi étendu l'exercice de la compétence Assainissement à l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la doctrine administrative qui prévalait, découlant d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 4 décembre 2013, n°349614), considérait que la compétence Assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et la gestion des eaux pluviales urbaines (Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 18 septembre 2017 - NOR : INTBI718472N). Les EPCI-FP compétents en matière d'assainissement devaient donc assurer la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire, la nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :

- établir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- recenser les dysfonctionnements et proposer des aménagements à même d'y remédier,
- définir, en application de l'article R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les limites de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,
- examiner les modalités de financement de cette compétence qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financé par les redevances d'assainissement.

Cette organisation de la gestion des eaux pluviales urbaines a toutefois été modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Désormais, dans le cas des Communautés d'Agglomération, la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est :

- explicitement distincte de la compétence Assainissement,
- facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2020 et obligatoire ensuite.

Il s'en suit que, si une Communauté d'Agglomération est actuellement compétente en matière d'« assainissement » sans plus de précision, cette compétence ne comprend plus que l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'État précitée.

La CAPBP étant placée dans cette situation, elle n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 3 août 2018.

Aussi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de continuer d'exercer cette compétence, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, de

la lui transférer, à titre facultatif, sans attendre le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 3 janvier 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Serge MALO : nous avons sur la Commune un réseau unitaire (eaux pluviales et usées). La gestion séparée des eaux pluviales et des eaux usées est un peu compliquée autant que cela soit géré par la même personne. Les services de la Communauté d'Agglomération en a la compétence et le matériel.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

2. Transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé en 2002 par la Ville de Pau, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), dirigé par Fayçal Karoui, développe un projet culturel et artistique ambitieux ayant permis de donner à la musique classique sa place légitime dans le sud Aquitain et de placer l'émotion musicale à la portée de tous les publics.

Depuis plus de 16 ans, l'OPPB apporte, par ses programmations où se côtoient grands solistes internationaux et jeunes talents, une exigence artistique élevée aussi bien destinée à un public familial des auditoriums et de l'univers classique qu'accessible à un public néophyte ou culturellement éloigné de la musique symphonique.

L'OPPB a ainsi conçu et mis en œuvre un projet éducatif majeur en invitant et en préparant les scolaires aux répétitions générales. Il crée des opéras pour et par les enfants scolarisés en zone sensible. Il propose des concerts gratuits pour les étudiants, et intervient chaque saison à la maison d'arrêt et en milieu hospitalier. Il produit des spectacles appelés « Sons et Brioches » pour le public familial ainsi qu'un conte musical avec les écoles primaires. Une des actions les plus emblématiques de médiation culturelle portée par l'OPPB, s'intitule « l'Orchestre prend ses quartiers ». Ce projet a pour ambition, depuis 2010, de fédérer les habitants et les forces vives autour d'un projet culturel. Cette volonté se traduit par la création d'un événement annuel participatif au sein d'un ou plusieurs quartiers palois. Il invite sur une même scène, musiciens professionnels et artistes amateurs autour de la pratique artistique.

La volonté de l'OPPB est également de proposer la musique de notre temps, au travers de

commandes auprès des plus grands compositeurs actuels. Depuis 2002, à chaque concert symphonique, une œuvre de musique nouvelle est présentée en présence du compositeur. Des clés d'écoute sont délivrées par le chef d'orchestre. Plusieurs d'entre eux ont été accueillis en résidence ou invités à Pau : Edith Canat de Chizy, Pascal Zavarro, Guillaume Connesson, Zad Moutaka, Philippe Hersant, René Bosc, Thierry Escaich, Gabriel Prokofiev.

L'OPPB aujourd'hui c'est plus de 74 concerts programmés et produits dont 25 dans le cadre du festival participatif "L'Orchestre s'éclate", 4 créations mondiales dont 2 à destination du jeune public, 5 000 scolaires concernés par le projet éducatif, 20 artistes amateurs et 55 bénévoles associés dans le cadre de l'«Orchestre prend ses quartiers», 15 partenaires sociaux, culturels et institutionnels majeurs du territoire (MJC, Centres sociaux, Hôpital, EHPAD, bailleurs sociaux..), 64 425 spectateurs payants dont plus de 9 000 au Concert du Nouvel An, 3 200 spectateurs lors des tournées (Espagne 2016/2017 - San Sébastian et Pampelune), 2 167 abonnés (saisons symphonique, musique de chambre, découverte) sans compter l'implication dans le projet d'orchestre pour jeunes El Camino (environ 200 enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif).

S'il est aujourd'hui fortement ancré sur le territoire palois, l'OPPB s'est fait connaître et reconnaître bien au-delà des frontières de la Ville de Pau. Les projets de sensibilisation des publics et de médiation artistique développés dans le cadre de ses saisons musicales ainsi que la production de concerts participent au rayonnement et à l'attractivité de Pau mais bien plus largement de toute l'agglomération paloise et du Béarn. Il constitue un outil de promotion, de production et de diffusion culturelles singulier et sans équivalent sur le territoire.

Afin de poursuivre son développement, l'Orchestre doit désormais changer d'échelle pour lui permettre d'affirmer encore davantage son ancrage sur le territoire et son rayonnement au-delà du périmètre de la Ville de Pau. C'est en conscience de cette situation que son transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018 et, ce pour plusieurs raisons :

- le dimensionnement communautaire de l'OPPB s'avère tout d'abord déjà effectif, du point de vue de son ancrage sur l'agglomération :
 - la provenance du public dépasse, en effet, très largement les seuls habitants de la Ville de Pau. 51 % des 2 167 abonnés de la saison 18/19 résident sur les autres Communes de la CAPBP ou proviennent de communes hors CAPBP ;
 - la provenance des scolaires dépasse déjà les seules écoles paloises. Au titre de l'année 2017/2018, 69 % des enfants proviennent d'écoles paloises et 31% de communes de la CAPBP hors Pau ;
 - l'OPPB bénéficie également depuis 13 ans du mécénat du tissu économique local, fédéré au sein de l'association « Club Concert'O ». Près de la moitié des entreprises adhérentes à ce réseau de mécènes sont implantées sur d'autres communes que la Ville de Pau.
- le dimensionnement communautaire de l'OPPB correspond également à une réalité en termes de rayonnement et d'attractivité de l'agglomération :
 - l'OPPB est en effet amené à se produire sur différentes scènes nationales et internationales à l'invitation de nombreux festivals et autres salles prestigieuses comme le Festival Présences *de Radio France*, la Folle Journée de Nantes et de Tokyo, la Philharmonie de Paris ou encore le Festival International de piano de La

Roque d'Anthéron. Il est régulièrement amené à donner des concerts à l'étranger en Espagne (San Sebastien, Pampelune, Logrono), au Maroc, au Japon et, en 2015, au Brésil et en Tunisie. Localement, l'OPPB est invité en région à l'occasion de concerts à Bordeaux en partenariat avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine. Il a également investi les territoires du département tels que Monein, Mourenx, Lacq, et hors région à Tarbes en partenariat avec la Scène Nationale le Parvis. Il a été l'invité des festivals comme le Festival Musique en côte Basque, le Festival d'Art sacré de Lourdes ainsi que Festival Le Temps d'Aimer à Biarritz en partenariat avec le Malandain Ballet Biarritz ;

- l'OPPB a tissé de nombreux partenariats avec des structures nationales (Opéra de Paris, Opéra de Bordeaux, Philharmonie de Paris, Fondation Total, etc.). Il co-commande des œuvres avec des orchestres nationaux (Radio-France, Orchestre National de Lorraine, Orchestre National de Bordeaux, Orchestre Nationale du Capitole de Toulouse, Musique Nouvelle en liberté, etc.) Ses concerts ont donné lieu à de nombreuses captations radio et audiovisuelles (Radio Classique, France Musique, France Télévision, Arte, etc.) ;
 - le directeur musical est régulièrement invité dans les grandes maisons européennes (Opéras de Vienne, Copenhague, Paris, Bruxelles, Orchestres nationaux en France et à l'étranger), tissant ainsi un réseau important avec les grands solistes invités à Pau, ainsi que les compositeurs ;
 - le club de mécènes comprend des grandes entreprises nationales (Total, Safran, Euralis, Toray, Eiffage, Crédit Agricole, etc.).
- Le transfert permettra de conforter l'OPPB en tant qu'outil de développement territorial avec pour ambition de :
 - s'affirmer encore davantage au-delà du périmètre local ;
 - développer les actions de médiation, en particulier en direction des scolaires de l'Agglomération ;
 - contribuer à la mise en réseau des enseignements artistiques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération en renforçant notamment le partenariat et les complémentarités avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 6 décembre 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes. Le service transféré est à ce jour organisé sous la forme d'une régie municipale autonome sans personnalité morale. Elle dispose, indépendamment des musiciens recrutés par voie de contrats à durée déterminée d'usage, de 10 agents statutaires outre un Directeur musical en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Madame DUFAU : je trouve que le concept El Camino est très bien. Peut-on envisager que les enfants de Jurançon en bénéficient ?

Monsieur le Maire : En l'état actuel des choses tel n'est pas le cas. El Camino est très accès sur les territoires des quartiers de la ville de Pau. C'est un projet palois mais qui peut avoir du sens dans d'autres communes. Je propose que la délibération fasse état de cet élargissement.

Le Conseil Municipal propose d'élargir les activités de « El Camino » aux enfants Jurançonnais.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

3. Adoption du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 décembre 2018.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de la CLECT du 12/12/2018.

Monsieur le Maire : 2 éléments concernent notre commune l'attribution de compensation en déduction pour GEMAPI pour un montant de 5.519 euros. J'attire votre attention sur l'augmentation de l'attribution de compensation en 2018 du fait de l'intégration de la quote-part sur la restauration communautaire qui redevient communale. Par ailleurs, nous rentrerons à l'avenir dans un système de charge par rapport à la restauration communale. Nous avons là une dotation qui augmente à nouveau mais la charge pour la commune sera bien présente. Nous devons avoir un débat sur le prix des repas.

Madame DUFAU : Il y a quelques années, il y avait une uniformité qui tendait à se faire pour toutes les communes. Que va-t-il se passer ?

Monsieur le Maire : Le problème sera la nature du prix. Aujourd'hui nous sommes à 2,95 euros.

Autre domaine de satisfaction lors de pré-clect nous avons eu dans le cadre du transfert de la petite enfance, un premier chiffre de 142.000 euros. Suite à un problème juridique soulevé, nous arriverions aujourd'hui à 128.000 euros ce qui représente d'excellentes conditions de transfert pour notre Commune. A ce propos, l'intégration se passe plutôt bien. Les syndicats ont rencontrés les responsables communautaires au sujet des contractuels. Les choses se passent bien.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la CLECT du 12/12/2018 présenté.

4. Transfert des zones d'activité à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées comprend, depuis le 1^{er} janvier 2017, des éléments suivants :

- les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est donc compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour entretenir et gérer l'ensemble des équipements constitutifs des zones d'activités économiques situées sur son territoire.

Aux termes de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et, afin de permettre une gestion des zones d'activité économique au plus près du terrain, il sera proposé que la commune de Jurançon continue d'assurer l'entretien des espaces verts, les prestations de propreté urbaine et d'éclairage public, des zones d'activité économique dans le cadre de convention payantes à signer avec la Communauté d'agglomération.

Le projet de convention de gestion présente les modalités de cette prestation assurée par les communes, en corrélation avec les évaluations de charges déclarées par les communes et validées en CLECT et par délibération lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion des zones d'activité suivantes :
 - ZAC Hermann (Forbeth, artisanat et 18 juin 1940 inclus),
 - ZAC du Vert Galant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière ;
- d'autoriser la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de l'exercice en cours.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de gestion des zones d'activité suivantes :
 - ZAC Hermann (Forbeth, artisanat et 18 juin 1940 inclus),
 - ZAC du Vert Galant.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière ;
- autorise la perception des recettes correspondantes et de les imputer sur les crédits de

l'exercice en cours.

5. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID)

Rapporteur : Josiane MANUEL

Conformément à la loi ALUR et après en avoir délibéré en conseil communautaire du 16 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est engagée dans l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le contenu du plan a été élaboré en partenariat avec les communes, notamment pour la mise en place d'un service d'accueil et d'Information des demandeurs à l'échelle de l'agglomération, avec les organismes de logements sociaux en lien avec l'AROSHA et avec les services de l'Etat (DDTM et DDCS).

Les enjeux du PPGDID de l'agglomération paloise visent à satisfaire le droit à l'information du demandeur en améliorant le niveau d'information que peut avoir un demandeur de logement social sur sa demande, dans un système d'accès au logement social souvent considéré comme complexe et long.

Le PPGDID devra aussi permettre d'assurer une gestion partagée de la demande. Il s'agira d'harmoniser les pratiques autour des attributions et de partager, avec l'ensemble des partenaires, les éléments relatifs à l'évolution de la demande.

Enfin, le PPGDID devra favoriser la mobilisation de « nouvelles clientèles » contribuant par l'élargissement du profil des locataires HLM à soutenir les orientations prises par l'agglomération en matière d'équilibre de peuplement et de recherche de mixité sociale.

Pour répondre à ces enjeux, les principales mesures du plan sont les suivantes :

- un service d'accueil et d'information avec des lieux d'accueil de proximité dans les mairies qui le souhaitent, un lieu commun d'accueil-information et d'enregistrement de la demande, localisé à la Maison de l'Habitat et du projet urbain,
- un travail de consolidation et d'harmonisation des informations diffusée par ces différents lieux,
- un travail de valorisation du parc HLM (communication) et l'expérimentation vers de nouveaux modes d'accès au logement social,
- le partage de la connaissance de l'évolution des demandes à travers le dispositif de gestion partagée de la demande, le travail inter-bailleurs sur les mutations, la mise en place d'une instance chargée d'examiner les situations complexes, etc...

Le plan qui a une durée de 6 ans est un document évolutif afin d'intégrer de nouvelles dispositions législatives et prendre en compte l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Dans le cadre de sa procédure d'adoption, le projet de Plan est soumis pour avis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera présenté lors de la prochaine conférence intercommunale du logement qui aura lieu en début d'année 2019.

L'adoption du plan par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ne pourra intervenir qu'après le recueil de l'ensemble des avis des communes membres.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis sur le projet de PPGDID dans un délai de 2 mois à compter de la réception.

Mme MANUEL : à l'origine les demandes se faisaient au niveau des communes par du personnel communal. Un adjoint collectait les documents pour soutenir les candidatures en commission d'attribution. Il s'avère que seules la Mairie de Jurançon et le CCAS de Pau gèrent entièrement les dossiers en totalité.

Il existe 2 types d'accueils : le type 1 les gens se présentent pour faire des demandes de logement, et les accueils de type 2 comme Jurançon et Pau. Il faut noter que la compétence du CCAS de Jurançon s'arrête aux limites de la Commune. Par ailleurs le CCAS de Jurançon ne bénéficie pas de travailleur social pour les entretiens individuels. Il faut donc faire un choix entre l'accueil de type 1 et l'accueil de type 2. En cas de choix de l'accueil de type 2, toutes les demandes de l'agglomération vont revenir sur Jurançon. Il sera impossible de tout traiter. Désormais, les personnes vont s'inscrire au niveau de la Maison de l'habitat. Les personnes sont obligées ensuite de se rendre en mairie pour les documents complémentaires. Les demandes peuvent également s'inscrire sur internet. Ils ont alors un numéro d'enregistrement et viennent ensuite se présenter en Mairie.

Mme MANUEL : pour pouvoir poursuivre un vrai suivi des dossiers, il est préférable de garder un réseau local, même si pour le moment je reçois tout le monde.

Je pense que la compétence du CCAS doit s'arrêter à Jurançon, même si on peut dépanner exceptionnellement.

Madame DESCOUBES : c'est très compliqué via internet de faire des demandes ; la maison de l'habitat a plus de moyen pour traiter ces demandes.

Monsieur HAMELIN : Il faut faire le constat qu'à Jurançon une élue compense un travail d'agent.

Monsieur le Maire propose donc de rejeter le projet partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information présenté.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- émet un avis défavorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information présenté.

6. Mise en commun des moniteurs au maniement des armes de la Police Municipale de Pau avec les police municipales des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les policiers municipaux doivent, lorsqu'ils sont armés, suivre les Formations Préalables à l'Armement correspondant aux différentes catégories d'armement dont ils sont dotés. Ces formations obligatoires sont délivrées par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La Ville de Pau dispose de policiers municipaux agréés par le CNFPT, permettant d'organiser localement ces sessions de Formations Préalables à l'Armement obligatoires pour ses propres agents.

Les policiers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dotées d'une police municipale sont, quant à eux, amenés à suivre ces stages de formation soit à Bordeaux (générant des frais de déplacement importants), soit en étant associés par le CNFPT aux stages animés par les agents agréés de la Police municipale de Pau lorsque le quota de stagiaires le permet. Dans ce dernier cas, le coût du stage facturé par le CNFPT à la commune concernée intègre les frais pédagogiques et représente plusieurs centaines d'euros par agent, en fonction de la nature du stage suivi.

Il sera proposé la mise en commun des moniteurs au maniement des armes de la Police municipale de Pau avec les polices municipales des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées intéressées afin de permettre aux agents de ces communes de suivre ces stages de formation localement et de faire bénéficier les communes concernées des tarifs du CNFPT dits " intras ".

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun des moyens de formation sera passée entre la Ville de Pau et chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées intéressées.

Il appartient au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en commun des moyens de formation de la Police municipale de Pau avec les polices municipales des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées intéressées, sans rétribution financière ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la mise en commun des moyens de formation de la Police municipale de Pau avec les polices municipales des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées intéressées, sans rétribution financière ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

7. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins.

Considérant que la nécessité de répondre à l'intérêt général impose à la collectivité dans le cadre du principe de mutabilité du Service Public de prévoir la suppression ainsi que la création de certains postes,

Considérant que le Comité technique a préalablement été consulté le 17 décembre 2018 et a émis un avis favorable à ce sujet.

Compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance et de l'intégration de la structure « Les P'tits Bouchons » à la CDAPBP à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois suivants :

Grade	Durée hebdomadaire
1 emploi de puéricultrice hors classe	35h
2 emplois d'éducatrice principal de jeunes enfants	35h
2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h
3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	35h
1 emploi d'adjoint d'animation	35h
1 emploi d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h
1 emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h
1 emploi d'adjoint technique	35h
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs en supprimant les emplois.

8. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections européennes (IFCE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'organisation et le déroulement des élections européennes nécessitent le concours d'un certain nombre d'agents communaux.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires,

- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents ne pouvant pas prétendre à l'IFTS.

Selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il est proposé :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits, selon les modalités de calcul de l'IFCE et au prorata du temps consacré aux opérations électorales.
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- fixe l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits, selon les modalités de calcul de l'IFCE et au prorata du temps consacré aux opérations électorales,
- attribue les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

9. Convention avec le CDSA 64 pour l'accueil du championnat de France de Judo adapté 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Jurançon accueillera le Championnat de France de Judo sport adapté les 26, 27 et 28 avril 2019.

Cette compétition, fruit d'une collaboration étroite entre le CDSA 64, le Comité Départemental de Judo, le Club de Jurançon et la municipalité, rassemblera des judokas de toute la France, en situation de handicap mental et/ou de maladie psychique.

A cette occasion, la Commune met à la disposition du Comité Départemental de Sport Adapté des Pyrénées Atlantiques le Gymnase Guynemer ainsi que la salle polyvalente Jean Lichanot.

La signature d'une convention, fixant les conditions de mise à disposition de ces locaux et des matériels prêtés par la Commune, est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Monsieur le Maire : nous avons un club de judo engagé dans le sport handicapé, et c'est une reconnaissance au niveau national méritée. Je remercie également les partenaires éducatifs qui logent des participants.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

10. Mise à disposition d'un local communal au sein de la Salle Polyvalente Lichanot au profit du Centre Hospitalier des Pyrénées : convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition d'un local au sein de la Salle Polyvalente Lichanot au profit du Centre Hospitalier des Pyrénées pour la pratique de la Pelote.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ce local.

La convention est établie jusqu'au 31/12/2019.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la salle polyvalente Lichanot, au profit du Centre Hospitalier des Pyrénées,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein de la salle polyvalente Lichanot, au profit du Centre Hospitalier des Pyrénées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

11. Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est la mise à disposition de locaux au sein de la Mairie Annexe et de la Maison Pour Tous au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et plus précisément de la Crèche Les P'tits Bouchons.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition ainsi que sur les conditions encadrant l'utilisation de ces locaux.

La convention est établie jusqu'au 31/12/2020.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux au sein de la Mairie Annexe et de la Maison pour Tous, au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux au sein de la Mairie Annexe et de la Maison pour Tous, au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES Présentées par le groupe d'Opposition

- **Lidl : quelle protection pour les piétons qui, avant du quartier du Stade, doivent traverser la départementale ; quand est-ce que le bus T2 desservira-t-il ce commerce ?**

Monsieur MALO : nous avons déjà demandé au Conseil Départemental de tracer le passage pour piéton qui n'est toujours pas tracé, qui traverse l'îlot central pour aller en toute sécurité sur le site Lidl. Nous avons également demandé aux services de la CAPBP, gestionnaire du Corps Franc Pomiès, de faire une étude pour la sécurisation des piétons depuis l'ancien magasin Lidl, jusqu'au nouveau magasin. Ils doivent tenir compte du passage du bus dans le sens descendant car il faudra travailler en rétrécissement de chaussée pour donner du confort aux piétons. Actuellement il y a un terre-plein un peu pentu, un rail de sécurité, une petite bande d'arrêt d'urgence, pour faire un trottoir aux normes handicapées dessus c'est un peu compliqué. Tout cela s'inscrit dans un schéma de cohérence des piétons, voir également si on peut y insérer les vélos.

Monsieur le Maire : le SMTU redéfinit actuellement les lignes. Deux options sont possibles : Une option C14 en passant par la rue Charles Touzet et une option T2. La tendance actuelle est plutôt pour la T2. Le parking relai sera réalisé sur cette zone, il y aura donc une arrivée de bus à proximité.

- **Carte scolaire : dans le contexte de la suppression annoncée de deux postes à l'école Jean Moulin, pouvez-vous nous rappeler les effectifs de deux groupes scolaires (maternelle et primaire) ; quelles sont les projections pour la prochaine rentrée ?**

I. MARSAA DUCOLONER : les effectifs à la rentrée scolaire étaient : 167 élèves à l'école primaire Louis Barthou et 101 à la maternelle. 111 pour l'école primaire Jean Moulin et 69 pour la maternelle. Nous allons avoir les conseils d'écoles au mois de Mars, les projections pour la rentrée 2019/2020 seront alors annoncées.

Mme DUFAU : on s'oriente sur des classes à quel effectif ?

Mme MARSAA DUCOLONER : Il faut attendre les projections du mois de mars. J'ai rencontré dernièrement Mme DEHEEGHER de la maternelle Louis Barthou, qui pense qu'il y aura une stabilisation des effectifs pour l'an prochain, mais elle aura un grand groupe (42 élèves) de grande section qui partira l'année d'après. Elle craint beaucoup pour la rentrée de septembre 2020. C'est pour cela que cette année, je ne peux pas équilibrer les problèmes d'effectifs à Jean Moulin avec Louis Barthou, cela mettrait Louis Barthou encore plus en difficulté l'année suivante.

Mr DEARY : Ce qui est envisagé pour Jean Moulin c'est une catastrophe. Tout le travail fait ces dernières années pour remonter l'école est anéanti.

Mme MARSAA DUCOLONER : vous prêchez une convaincue. Alors que Mme HERVE annonçait à l'inspecteur un effectif de 67 élèves, ce dernier lui a répondu vous en aurez 52 élèves.

Monsieur le Maire : l'an dernier, je me battais pour la sanctuarisation de notre modèle éducatif. J'avais dit aux parents d'élèves que j'étais très attentif aux taux d'encadrement très nettement supérieur en qualité à d'autres taux de l'agglomération. Il est important de montrer qu'au niveau local nous ne lâchons pas l'effort pour la qualité de l'école. Je suis très choqué. En 2011 nous avons mis en place le dispositif plus de Maîtres que d'élèves pour cette école qui fait face à un choc sociologique très important.

L. DEARY : ce qui est encore plus choquant c'est que les ponctions de poste effectuées sur le dispositif plus de maîtres que de classe, sont faites dans le ZEP c'est doublement scandaleux.

M. LE MAIRE : nous ne sommes pas ZEP mais nous avons une sociologie de ZEP, une nécessité d'accompagnement extrêmement importante, je trouve dommage mais la commune a fait l'effort de maintenir un accompagnement de proximité.

L. DEARY : le Comité Départemental d'Education Nationale se réunit le 5 mars 2019, nous avons jusqu'à cette date pour mettre la pression.

M. LE MAIRE : c'est ce que nous faisons. Rappelons le problème rencontré l'an dernier avec la maternelle Louis Barthou (décision d'ouverture d'une classe pour revenir en arrière le lendemain de la rentrée) et la pression mise sur les épaules de la Directrice. Nous ne sommes plus dans la gestion du côté humain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.